



Norélan – 231 avenue de Parme
 BP 60127
 01004 BOURG-EN-BRESSE cedex
 ☎ : 04.74.45.14.70
 ☎ : 04.74.45.06.03
 mail : organom@organom.fr

Réunion du COMITE SYNDICAL
Du jeudi 23 avril 2009
Au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Procès-verbal

Secrétaire de séance : Marcel Pépin

Tableau des présences :

COLLECTIVITE	TITULAIRES	PRESENCE	SUPPLEANT(E)S	PRESENCE	
	NOM		NOM		
Bourg-en-Bresse Agglomération	JF. DEBAT	absent(e)	N. GUILLERMIN	Présent(e)	
Bourg-en-Bresse Agglomération	M. DUTHU	Présent(e)	X. BRETON	absent(e)	
Bourg-en-Bresse Agglomération	M. FONTAINE	Présent(e)	P. MICHON	absent(e)	
Bourg-en-Bresse Agglomération	B. PERRET	Présent(e)	JC. SIMONET	absent(e)	
Bourg-en-Bresse Agglomération	B. DUPIN	excusé(e)	P. DRESIN	Présent(e)	
Bourg-en-Bresse Agglomération	C. BERNARD	excusé(e)	M. BUELLET	absent(e)	
Bourg-en-Bresse Agglomération	A.MANGE	Présent(e)	D. REYNAUD	excusé(e)	
C C B.D.S.R	C. GUY	Présent(e)	B. COULON	excusé(e)	
C.C Bugey V Ain.	J. CHABRY	absent(e)	J. CAGNAC	excusé(e)	
C C Coligny	G. RODET	absent(e)	J. BERNADAC	absent(e)	
C C Chalamont	G. BRANCHY	Présent(e)	N. SALAMON	absent(e)	
C C la Vallière	J. BAUTAIN	Présent(e)	A.RABATEL	absent(e)	
C C Miribel	H. MERCANTI	Présent(e)	E. BOUCHARLAT	Absent(e)	
C C Miribel	P. PROTIERE	Présent(e)	M. PELARDY	Absent(e)	
C C Miribel	A.ROUX	excusé(e)	M. NICOD	Absent(e)	
C C Montluel	B. GLORIOD	Présent(e)	J. ESSERTIER	absent(e)	
C C Montluel	A.BURLET	excusé(e)	C. RAISSON	Absent(e)	
C C Montluel	R. MARRET	Présent(e)	B. SIMPLEX	Absent(e)	
C C Mts Berthiand	D. MAISSIAT	Présent(e)	S. CAPELLI	Présent(e)	
C C Pays Bâgé	J. BENAS	Présent(e)	G. BERRY	Présent(e)	
C C Pays Bâgé	C. SEGAIN	Présent(e)	JJ. BESSON	Excusé(e)	
C. C. Pont d'Ain P. V.	P. DULAURIER	absent(e)	H. FORAY	absent(e)	
C. C. Treffort .	M. PEPIN	Présent(e)	P. MONNET	excusé(e)	
C. C. Montrevel	JP. ROCHE	excusé(e)	G. CHOSSAT	présent(e)	
C. C. Montrevel	N. BENONNIER	excusé(e)	G. PERRIN	excusé(e)	
C. C. V. Albarine	M. THIEBAUT	absent(e)	G. PAMPRUN	Absent(e)	
C.C. Bords de Veyle	C. GIRAUD	excusé(e)	M. PETITJEAN	excusé(e)	
C.C. Chalaronne Centre	R. DUISIT	absent(e)	D. BOULON	absent(e)	
C.C. Chalaronne Centre	A.DUPRE	absent(e)	M. JACQUARD	Absent(e)	
C.C. Centre Dombes	P. BRAZIER	excusé(e)	C. DALESSANDRI	présent(e)	
C.C. Centre Dombes	C. REGNIER	excusé(e)	C. MONIER	excusé(e)	
C. C. Plaine de l'Ain	J. BRUNET	Présent(e)	L. HAPCHETTE	absent(e)	
C. C. Plaine de l'Ain	JP. HERMAN	excusé(e)	M. JACQUIN	Absent(e)	
C. C. Plaine de l'Ain	E. LAROCHE	excusé(e)	A.MOINGEON	Absent(e)	
C. C. Plaine de l'Ain	JL. ROBIN	excusé(e)	J. NAVARRO	Présent(e)	
C.C. Plaine de l'Ain	F. VENET	excusé(e)	M. ORSET	absent(e)	
C. C. Plaine de l'Ain	P. VERNAY	Présent(e)	PY. TIPA	absent(e)	
Nombre de votants		17	Nombre de votants		5

Secrétaire de séance : Marcel PEPIN

Monique DUTHU, Présidente, accueille les délégués et les remercie pour leur présence. Elle remercie pour son accueil, Pascal PROTIERE, Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau qu'elle lui demande de présenter.

Pascal PROTIERE remercie la Présidente de déconcentrer les réunions du comité et se dit heureux d'accueillir le présent comité. Il souhaite réaffirmer le souhait des élus du secteur d'être des partenaires actifs d'Organom. Il fait part de son assiduité à la Commission « prévention – réduction des déchets. Il dit son souci d'améliorer les performances en termes de tri. Après avoir mis en place les points d'apport volontaires pour le tri sélectif, il est envisagé de procéder au ramassage en porte à porte à la fin de l'année. Il indique aussi que 700 bacs pour le compostage ont été vendus. Le résultat est plutôt intéressant dans la mesure où la CC ne compte que 1000 foyers environ susceptibles de réaliser du compostage individuel à domicile. La Communauté de Communes comprend 6 communes, qui se répartissent 65 km² pour 22 500 habitants.

La Présidente présente alors les excuses de Gérard Peau, absent en raison du décès de sa mère. Elle précise également que Christine Guillot, Chargée de Communication, est actuellement en congé de maternité.

1. PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2009

Il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 26 février 2009.

Pas d'observation, le procès-verbal du comité syndical d'Organom du 26 février 2009 est adopté à l'unanimité.

2. CREATION DU SITE DE LA CROIX DU BOUCHER : DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : Bernard GLORIOD

Suite à l'enquête publique, M. le Commissaire Enquêteur avait émis des réserves et recommandations. Le Comité Syndical réuni le 26 février dernier avait levé ces réserves et pris en compte les recommandations.

Cependant, en application de l'article L 126.1 du code de l'environnement, le comité doit aussi émettre un avis sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet afin de permettre à Monsieur le Préfet de statuer sur l'utilité publique du projet.

La délibération du 26 février 2009 doit être remplacée et le présent comité doit se prononcer sur les points suivants :

- lever les réserves émises par le Commissaire Enquêteur en y apportant les réponses telles que présentées ci-avant.
 - S'engager à suivre les recommandations du Commissaire -Enquêteur
 - D'autoriser la Présidente à demander à Monsieur le Préfet de déclarer le projet d'utilité publique et de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Marlieux
 - De reconnaître l'intérêt général du projet exposé dans la déclaration de projet annexée.
- 1^{ère} réserve : « aucun enfouissement d'ordures ménagères non préalablement traitées par l'unité de méthanisation de la Tienne à Viriat en raison de l'objectif de limitation de production des lixiviats »

Par courrier du 27 janvier 2009, ORGANOM précisait très clairement que le site de la Croix du Boucher accueillera :

- pour partie les refus du tri mécano biologique de l'unité de méthanisation OVADE
- des Déchets industriels banals (DIB) ultimes
- des déchets inertes

Pour information, dans l'optique d'améliorer les impacts environnementaux du site, d'ores et déjà, le site de Vaux n'accueille plus d'ordures ménagères résiduelles. Celles-ci sont transférées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu du SITOM Nord-Isère depuis le 1^{er} janvier 2009.

ORGANOM confirme qu'il n'y aura pas d'ordures ménagères issues des collectes déposées sur le site de la Croix du Boucher.

En effet, un quai de transfert installé sur le site de la Croix du Boucher permettra d'acheminer ces ordures ménagères sur l'unité OVADE qui traitera l'ensemble des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire d'ORGANOM.

Dans l'attente de la mise en service de l'unité de méthanisation, les ordures ménagères seront transférées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu et ne seront en aucun cas enfouies sur le site de la Croix du Boucher.

Le site de la Croix du Boucher sera une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et devra respecter a minima la réglementation en vigueur.

- Les refus de l'unité de méthanisation seront des déchets inertes et non valorisables. Ils ne comprendront plus de matière organique puisque celle-ci aura été séparée pour être transformée en compost.
- Les DIB ultimes seront des déchets non valorisables et exempts de matière organique
- Les déchets inertes devront répondre aux spécifications réglementaires en vigueur

Avant de pouvoir être accueillis sur le site, les déchets devront réglementairement :

- avoir fait l'objet d'une demande préalable d'acceptation
- avoir obtenu le certificat d'autorisation préalable

Le certificat d'autorisation préalable est donné pour des déchets dont le dépôt est autorisé par l'arrêté préfectoral qui liste les déchets admis et les déchets non admis sur le site.

Aucun déchet ne peut être déposé sans avoir obtenu le certificat cité ci-dessus. D'autre part, des contrôles sont effectués sur des bennes apportées pour vérification de la qualité des déchets. Si un apport n'est pas conforme, il est refusé.

ORGANOM souhaite avoir un site exemplaire avec une certification ISO 14001 comme sur le Site de la Tienne.

Les efforts porteront sur les impacts environnementaux que ce soit, entre autres :

- au niveau des émissions atmosphériques
- au niveau des rejets liquides avec la mise en œuvre dans le cadre de la création du site de la Croix du Boucher d'un système de traitement des eaux usées (lixiviats) permettant de traiter en toute conformité avec la réglementation en vigueur les lixiviats dudit site mais également ceux du site de Vaux adjacent dans le cadre des travaux de réhabilitation de ce dernier.
- **2^{ème} réserve : « étude d'un système adapté d'accès et de sortie du site sur la RD 1083 pour garantir les conditions de sécurité routière »**

Ce point avait déjà été pris en compte dès 2004 et ORGANOM avait confié à la Direction Départementale de l'Équipement l'élaboration d'un avant-projet présenté en date du 26 janvier 2005.

Cette question a été évoquée lors de la réunion conjointe avant enquête publique en Préfecture du 23 octobre 2008.

L'accent avait été mis, lors de cette réunion, sur l'aspect sécuritaire des aménagements à réaliser.

Cette préoccupation est également celle d'ORGANOM et c'est pour cela que l'étude de l'avant-projet avait été réalisée dès 2004.

Les services spécialisés devront définir les caractéristiques des ouvrages à mettre en place pour assurer la sécurité des véhicules entrants et sortants du site de la Croix du Boucher.

- **3^{ème} réserve : « Respecter les accords intervenus à propos des conditions de reboisement d'une superficie égale à celle utilisée pour la réalisation du projet, quelque soit l'évolution de la législation, et que les surfaces de reboisement recherchées n'affectent pas les espaces agricoles »**

ORGANOM s'engage à mettre en place les mesures compensatoires au défrichement à raisons de 1 ha pour 1 ha et de rechercher les terrains pour ce faire.

ORGANOM s'engage à ne pas affecter les espaces agricoles.

Ces mesures doivent être présentées lors du dépôt de la demande de défrichement qui elle-même doit être concomitante avec la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette démarche, ORGANOM travaille en lien permanent avec les EPCI membres du syndicat, la DDAF, l'ONF et la Chambre d'Agriculture.

- **4^{ème} réserve : « Correctifs nécessaires éventuellement à apporter pour satisfaire à l'article A10 du PLU de Marlieux modifié dans le cadre de sa mise en compatibilité, et imposant une hauteur de 12 mètres pour les équipements et les bâtiments liés aux activités ICPE »**

Cet aspect là a été pris en compte lors de la réunion conjointe avant enquête publique du 23 octobre 2008 en Préfecture, en présence du 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Marlieux.

Les bâtiments (quai de transfert) et les équipements ne dépasseront pas 12 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel.

ORGANOM s'engage à ce que les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour le quai de transfert et pour l'ISDnD prennent en compte le règlement du PLU de Marlieux, en particulier l'article A10 concernant les hauteurs limites pour les bâtiments et équipements.

A. Prise en compte des recommandations :

Il est proposé au Comité Syndical de prendre en compte les recommandations en apportant les réponses suivantes :

- **1^{ère} recommandation : « La transparence et l'information la plus totale dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui sera formulée, à propos du site de la Croix du Boucher, et l'engagement du respect des procédures de gestion, d'exploitation, d'entretien, la surveillance de la nature des produits admis et des contrôles et analyses prévus. »**

Le site de la Croix du Boucher sera une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

ORGANOM s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sous la surveillance de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avant de pouvoir être accueillis sur le site, les déchets devront règlementairement :

- avoir fait l'objet d'une demande préalable d'acceptation
- avoir obtenu le certificat d'autorisation préalable

Le certificat d'autorisation préalable est donné pour des déchets dont le dépôt est autorisé par l'arrêté préfectoral qui liste les déchets admis et les déchets non admis sur le site.

Aucun déchet ne peut être déposé sans avoir obtenu le certificat cité ci-dessus. D'autre part, des contrôles sont effectués sur des bennes apportées pour vérification de la qualité des déchets. Si un apport n'est pas conforme, il est refusé.

ORGANOM souhaite avoir un site exemplaire avec une certification ISO 14001 comme sur le Site de la Tienne.

La CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) sera mise en place comme pour toute installation classée pour la protection de l'environnement. Elle se réunit au minimum une fois par an et apporte aux membres toutes informations sur la gestion du site concerné.

ORGANOM envisage en lien avec les associations représentant les riverains du site de mettre en place des réunions d'information en dehors de la CLIS.

Est en préparation également le projet de mise en place d'un « observatoire des odeurs ».

- 2^{ème} recommandation : « La validation du protocole de suivi des nuisances dans les meilleurs délais pour répondre aux attentes de la Chambre d'Agriculture et de la FDSEA qui souhaitent que ce protocole concernant la Croix du Boucher s'étende à la réhabilitation du site de Vaux. La Chambre d'Agriculture souhaite être membre de la CLIS dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de réhabilitation du site de Vaux. »

Le projet de protocole a été élaboré en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la FDSEA et est en cours de finalisation (cf. document joint). Il sera validé et signé dans les prochains jours pour mise en œuvre dans les meilleurs délais. Suite à sa demande, la Chambre d'Agriculture a été intégrée à la CLIS de Vaux en place. (cf. arrêté préfectoral du 19 janvier 2009)

- 3^{ème} recommandation : « Préciser le tonnage des refus de méthanisation provenant d'OVADE et enfouis sur le site de la Croix du Boucher »

ORGANOM s'engage à ce que le tonnage des refus de l'unité de méthanisation soit précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site de la Croix du Boucher. Il est évalué à 4 500 tonnes pour les refus de la méthanisation (correspondant à 9 000 tonnes d'OMr entrantes sur OVADE) auxquelles il faut ajouter les DIB et les déchets inertes soit environ 10 500 tonnes soit un tonnage annuel total de 15 000 tonnes, tonnage retenu dans la demande d'autorisation d'exploiter.

- 4^{ème} recommandation : « Prendre attache avec le Syndicat des Rivières du territoire de Chalaronne pour examiner leurs observations relatives au recalibrage des fossés pour les eaux externes, au dimensionnement du bassin de traitement des lixiviats, pour les eaux internes et lever les interrogations et inquiétudes en apportant les réponses techniques qui paraîtront nécessaires »

Une première rencontre a déjà eu lieu entre les services du Syndicat de la Chalaronne et d'ORGANOM. Le travail est donc amorcé avec le Syndicat des Rivières sur les points précisés par le Commissaire Enquêteur et ORGANOM s'engage à ce qu'il se poursuive dès maintenant.

B. Déclaration de Projet :

Il est proposé au Comité Syndical d'apporter les motifs et considérations suivants, en application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et reconnaître l'intérêt général du projet exposé dans la déclaration de projet annexée à la délibération :

I. Intérêt général de l'opération

1. Objet de l'opération :

La création du site de la Croix du Boucher situé en continuité du site actuel de Vaux, dont la fermeture définitive est fixée au 30 juin 2009, répond à plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure réhabilitation de l'actuel site de Vaux (les terrains acquis permettront en particulier de reconstituer une partie des digues périphériques actuellement dégradées, de réaliser les installations de traitement des lixiviats produits par le site actuel de Vaux et le futur site de la Croix du Boucher)
- Créer une station de transfert des déchets permettant l'acheminement des déchets ménagers des secteurs Centre-Dombes et Chalaronne-Veyle sur l'unité Ovade (commune de Viriat) afin de les traiter par tri mécano-biologique, méthanisation, compostage ;
- Créer une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux permettant d'accueillir les déchets non valorisables après traitement par l'unité Ovade (en complément de l'ISDND de la Tienne)

- Créer une nouvelle installation de stockage de déchets inertes (gravats, déchets de chantier non valorisables...)

2. Caractère d'intérêt général de l'opération

L'intérêt général de l'opération se justifie par la nécessité réglementaire de mettre en place des solutions pour traiter les déchets ménagers de quelques 293 000 habitants. Le projet de création du site de la Croix du Boucher est inclus dans le programme global voté par le comité syndical du 28 janvier 2005 pour traiter l'ensemble des déchets du territoire d'Organom. Ce schéma a été élaboré à l'issue d'études, menées en 2004 par 3 cabinets dans le cadre d'un marché de définition, suivies d'une concertation avec les élus du territoire, les associations et le grand public.

Le projet permettra de traiter de façon conforme à la réglementation et en compatibilité avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés les déchets ménagers du secteur « centre-sud » tel que défini par ledit Plan départemental, secteur correspondant au périmètre d'Organom. Les déchets enfouis dans la nouvelle installation auront été dépourvus de toute matière organique ou valorisable par un traitement préalable sur l'unité Ovade.

3. Adéquation du projet aux objectifs et à l'environnement

Le projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et fera l'objet d'une autorisation d'exploiter délivrée par Monsieur le Préfet.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter définira les prescriptions techniques à respecter pour l'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes et pour la station de transfert.

Le projet sera certifié ISO 14001 dans le cadre d'une politique environnementale qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

II. Conclusion de l'enquête publique et poursuite de l'opération

Suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet qui s'est déroulée concomitamment à l'enquête parcellaire, du 20 novembre 2008 au 3 janvier 2009. Cet avis favorable était accompagné de 4 réserves et de 4 recommandations.

Le Comité Syndical a levé les réserves et s'engage à suivre les recommandations du Commissaire-Enquêteur. L'ensemble de ces éléments, déjà intégrés dans la démarche d'Organom, ont donné lieu à l'apport de précisions et d'engagements qui sont sans incidence sur le projet.

Dans ces conditions, le projet soumis à enquête publique ne nécessitant pas de modification au vu des résultats de l'enquête publique, il est demandé au Comité Syndical d'ORGANOM de se prononcer sur **l'intérêt général du projet de création de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Croix du Boucher (Communes de Marlieux et Le Plantay) comprenant une station de transfert des déchets**, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement et de l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical :

- LEVE les réserves émises par le Commissaire enquêteur en apportant les réponses telles que présentées ci-avant.
- S'ENGAGE à suivre les recommandations du Commissaire-enquêteur
- AUTORISE la Présidente à demander à M. Le Préfet de déclarer le projet d'utilité publique et de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Marlieux
- RECONNAIT l'intérêt général du projet exposé dans la déclaration de projet annexée.

3. EXPROPRIATION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CREATION DU SITE DE LA CROIX DU BOUCHER : CESSIBILITE DES TERRAINS

Rapporteur : Bernard GLORIOD

Il vient d'être proposé au présent Comité Syndical d'autoriser La Présidente à solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il déclare d'intérêt général le projet d'extension du site de la Croix du Boucher et déclare le projet d'utilité publique.

Certains terrains n'ont pas pu être acquis à l'amiable. Aussi, en parallèle, pour poursuivre la procédure sur le plan parcellaire, il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il établisse un arrêté déclarant cessibles les parcelles suivantes à exproprier :

Commune : Marlieux : B 243 ; B 247 ; B 369 ; B 370

Commune : Le Plantay : A 540

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet pour l'établissement d'un arrêté déclarant cessibles les parcelles à exproprier.

Débat :

Nicole Guillermin : l'expropriation concerne quelle superficie ?

Bernard Gloriod : 4 ha environ, c'est-à-dire la moitié.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet pour l'établissement d'un arrêté déclarant cessibles les parcelles à exproprier.

4. VENTE DE TERRAIN, CREATION DU SITE DE LA CROIX DU BOUCHER

Rapporteur : Bernard GLORIOD

Par délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2008, la Présidente avait été autorisée à signer un acte de vente pour l'acquisition d'un terrain permettant la création du site de la Croix du Boucher. Or, l'avis du Service des Domaines n'avait pas été rendu.

S'agissant de la propriété Francillard, l'avis rendu par le service des domaines est le suivant :

Parcelles : B244 et B248 – 4 ha 94 a 16 ca – valeur sol nu sans boisement : 10 871.52 € (0.22€ par m2)

La promesse de vente recueillie par la SAFER s'établit comme suit :

- 38 500 € comprenant la valeur du sol nu, la valeur du bois et la perte d'avenir.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente correspondant.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'acte de vente tel que proposé.

5. EXTENSION DU SITE DE LA TIENNE –

A - Dossier de demande de défrichement, mesures compensatoires

Rapporteur : Bernard GLORIOD

Le dossier de demande de défrichement doit être déposé début mai pour instruction par les services de l'Etat. Il y a lieu de définir quelles sont les mesures compensatoires proposées au regard des surfaces qui seront défrichées dans le cadre de l'extension de l'ISDND et de la construction de l'unité Ovade. La règle à respecter est de 1m2 compensé pour 1m2 défriché. La compensation peut comprendre pour partie la mise sous régime forestier d'une forêt existante et pour autre partie le reboisement effectif de terrains qui appartiennent, soit à une collectivité soit à des propriétaires privés sous réserve d'apporter des garanties en termes de pérennité.

Il est proposé au Comité Syndical d'inscrire comme mesures compensatoires à la demande de défrichement de l'extension du site de la Tienne, les terrains dont la liste a été remise en séance : cf. document reproduit ci-dessous :

« Le projet OVADE et l'extension de La Tienne auront pour conséquence le défrichement de 36.5 ha au total sur 38 ans d'exploitation. Organom doit proposer des mesures de compensations au défrichement à hauteur de 1 pour 1. En collaboration avec les services instructeurs du dossier de défrichement (la DDAF), il est possible de prévoir deux types de mesures :

- Les plantations
- Le passage de parcelles boisées sous régime forestier

Le dossier de demande de défrichement devant être soumis à enquête publique (en même temps que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter) doit mentionner les mesures compensatoires qu'Organom met en œuvre.

En premier lieu, et afin d'en garantir la pérennité, les mesures de compensation au défrichement seront effectuées :

- soit sur des terrains dont la propriété est publique (collectivité) ou para-publique (Centre Psychothérapique de l'Ain),
- soit sur des terrains privés inclus dans le périmètre de la Servitude d'Utilité Publique (bande des 200m autour de la zone d'exploitation de l'ISDND)

Dans un second lieu, pour effectuer un choix parmi les candidatures reçues, il a été décidé de fixer des critères objectifs suivants :

- la proximité avec le site de La Tienne

- les superficies les plus importantes de façon à reconstituer un massif boisé
- les parcelles dont le reboisement permettra d'assurer la continuité d'un massif forestier
- la plantation de parcelles qui ont été liées à des activités liées aux déchets

Ainsi après examen, il est proposé au Comité Syndical de fixer les mesures compensatoires qui figureront dans la demande de défrichement comme suit :

• **Plantations :**

Communes	Lieu dit	Surface (ha)	Particularités
Saint Rémy		7	Plantation des parcelles, zone de captage d'eau.
Polliat		6	Plantation des parcelles, zone de captage d'eau.
Viriat	La Tienne	4.25	Plantation du casier 1984 le long de l'autoroute et du futur casier inerte prévu dans l'extension
Viriat (propriétés privées)	Carrefour des dames	3.393	Plantation des parcelles brûlées en 2003 et faisant partie des bandes de 200m de l'ISDnD
Priay		2.5	Ancienne carrière. Parcelle aménagée. Les galets extraits de la carrière ont servi à construire les 2 derniers casiers de La Tienne
Meillonas	La Raza	1	Plantation d'une parcelle délaissée (ancienne décharge) avec projet communal de faire un boisement éducatif. Cette parcelle se trouve à côté d'un plan d'eau
Jurieux	La Rivoire	0.8	Plantation de la parcelle où se trouvait l'ancien four d'incinération. La parcelle a été aménagée. Il ne reste plus qu'à planter
Ambérieu en Bugey	Aux Brosses	0.5	Plantation de la parcelle où se trouvait l'ancienne décharge. Cette parcelle réhabilitée est actuellement en friche au milieu de la forêt.
Bourg en Bresse - Viriat	Centre psychothérapique de l'Ain	1.35	Plantation de près de 2 km de haies qui serviront de clôture. Des fonds de l'Etat sont prévus pour faire une clôture mais le CPA préfère la mise en œuvre d'une haie. Plantation aussi d'une parcelle de 3500m ²
sous total		26.793	

Passage au régime forestier de parcelles boisées :

Communes	Lieu dit	Surface (ha)	Particularités
Bourg en Bresse	le Bois Henriot	19.6	Bois qui se trouve à la porte de Bourg-en-Bresse et dont l'entretien sera pérenne grâce à ce classement
Viriat	Champataule	2.4	idem
Viriat	La Perrinche	3.2801	idem
Viriat	Greffets Nord	3.556	idem
sous total		28.8361	

Pour ce qui concerne les modalités pratiques de reboisement, les dispositions suivantes sont proposées à l'approbation du comité syndical :

4 Phases pressenties :	Répartition des tâches :	Déroulement :	Finalisation :
Phase 1 : Définition des plantations à effectuer, parcelle par parcelle	<ul style="list-style-type: none"> • Organom : Suite à Consultation (lot 1 du marché) 	Résultat de l'étude transmis au bénéficiaire pour validation	
Phase 2 : préparation du terrain : - Définir ce qui relève d'Organom Ce qui relève du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Organom : fourniture et transport de l'amendement compost si nécessaire • Bénéficiaire : autres travaux tels dépollution, broyage, nivellement, déssouchage... 	A préciser dans le courrier d'acceptation de reboisement par Organom	A réception du courrier, le bénéficiaire public prend une délibération et la transmet à Organom ; (modèle à fournir) Autres bénéficiaires : (modèle convention à fournir par Organom)

Phase 3 : fourniture et plantation + une année de garantie de reprise et le cas échéant, incorporation au sol du compost fourni par Organom	<ul style="list-style-type: none"> • Organom : suite à consultation (lot 2 du marché) 	Suivi du marché par Organom, jusqu'à fin de la période de garantie.	Copie du PV de réception du marché transmis par Organom au bénéficiaire.
Phase 4 : suivi et entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : engagement par le biais d'une convention 	Mentionner dans le courrier d'acceptation de reboisement par Organom, la possibilité de recours à l'ONF ou organisme parallèle .	Engagement du bénéficiaire, à mentionner dans la convention : Justification à fournir par le bénéficiaire des dispositions prises pour le suivi et l'entretien du boisement, dans l'année qui suit la plantation

. »

Débat :

Jacques BAUTAIN : Il se dit surpris que la proposition émanant de la Commune de Saint Just, répondant pourtant aux critères énoncés, n'a pas été reprise dans le tableau (terrain d'une superficie de 1 ha 950 situé à proximité de la Tienne, ancienne casse automobile et environnée de bois).

Monique Duthu : le terrain n'avait pas été retenu parce que selon les éléments en notre possession la superficie était de l'ordre de 5000 m2 et que, de plus, sa situation en continuité de bois existant n'était pas connue. Elle sera intégrée à la liste préétablie.

Paul Drésin : la mise en place de haies par Cap3B sur des terrains communaux de Saint Denis les Bourg pourrait entrer dans les compensations. Cela représente une superficie de 1 ha.

Bernard Gloriod : ces deux propositions seront intégrées à la liste proposée. Cela porte la compensation par des reboisements à presque 30 ha. La délibération précisera que la liste des compensations au défrichement n'est pas limitative aux parcelles énoncées mais pourra être amendée en cas de propositions répondant aux critères établis.

Monique Duthu précise que s'ajoute le passage sous régime forestier de presque 29ha de parcelles déjà boisées situées sur les 2 communes impactées par le déboisement : Bourg et Viriat.

Elle précise que le dossier doit être finalisé dans le cadre de l'autorisation de défrichement. Le défrichement effectif se fera progressivement au fur et à mesure des besoins. Le reboisement quant à lui sera organisé sur plusieurs années. Pour autant, les compensations seront réalisées bien avant que le défrichement ne soit effectué en totalité.

Nicole Guillermin : cela nécessite des délibérations de la part des communes ?

Réponse : oui. elles doivent être versées au dossier de demande de défrichement.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical approuve les mesures proposées en compensation à la demande d'autorisation de défrichement et adopte les modalités pratiques proposées pour procéder au reboisement.

– **Demande d'autorisation d'exploiter concernant l'unité Ovade, l'extension de l'ISDND de la Tienne, la station de transfert** :
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées, en cours de finalisation (par CSD Azur) doit être déposé pour instruction à la Préfecture dès lors que le Juge des expropriations aura rendu son ordonnance (début mai 2009).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la demande d'autorisation d'exploiter.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la demande d'autorisation d'exploiter concernant l'unité Ovade, l'extension de l'ISDND de la Tienne et la station de transfert.

C – dossier de création d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur le pourtour de l'ISDND de la Tienne :

Les installations de Stockage de déchets non dangereux doivent observer un recul d'au moins 200 mètres par rapport aux tiers (arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés). Les garanties d'isolement peuvent être apportées par des contrats, conventions ou par une servitude d'utilité publique. L'instauration d'une servitude a été retenue compte tenu du nombre de comptes de propriété concernés. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme des communes de Bourg-en-Bresse et Viriat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer le dossier de demande de servitude d'utilité publique.

Débat :

Paul Dresin : cette servitude d'utilité publique donnera-t-elle lieu à indemnisation ?

Bernard Gloriod : réponse plutôt négative. La servitude n'impacte pas l'utilisation des terrains concernés. Ce sont tous des parcelles boisées dont l'exploitation ne sera pas entravée.

Monique Duthu précise que certains de ces terrains concernés par cette SUP peuvent faire l'objet de mesures de reboisement (cas de celles qui ont été dévastées par un incendie).

6. DEMARCHE ISO 14001 – SITE DE LA TIENNE : PROPOSITION DE MODIFICATIONS A LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Monique DUTHU

Lors de la démarche menée en 2005 et 2006 pour aboutir à la certification ISO 14001, le Comité Syndical avait adopté une politique environnementale. Après un audit mené par un organisme indépendant la certification a été obtenue en 2006 pour 3 ans. Des audits de suivis ont eu lieu en 2007 et 2008.

L'année 2009 est donc l'année de renouvellement de la certification. Ce renouvellement sera obtenu après un audit identique à l'audit de certification de 2006 et sera mené en mai 2009 par un organisme indépendant différent de celui de 2006.

A l'occasion du renouvellement de la certification, il a semblé intéressant de modifier la politique environnementale concernant le Site de la TIENNE et d'y apporter certains ajouts comme indiqué ci-après en italique et en caractères gras :

« Dans le cadre de sa mission de traitement des déchets, ORGANOM a affirmé dès sa création sa volonté d'engager une démarche respectueuse de l'environnement et privilégiant l'amélioration du cadre de vie de tous.

Le Syndicat souhaite un développement durable de ses activités et pérenniser les installations de traitement des déchets implantées sur le Site de la Tienne.

C'est pourquoi nous nous engageons à :

- Respecter les exigences réglementaires applicables au Site de la Tienne et les autres exigences auxquelles le syndicat a souscrit
- Réduire les nuisances causées aux riverains, **en particulier en étant vigilant sur les impacts sanitaires et olfactifs des installations :**

- **étude des impacts sanitaires**

- **état « zéro » des odeurs et suivi des évolutions**

- **Mettre en œuvre la valorisation énergétique du biogaz de l'installation de stockage de déchets non dangereux**

- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue et de prévention des pollutions

- Jouer la transparence avec les autorités, les associations et les riverains **avec**

- **la mise en place d'un « observatoire des odeurs »**

- **la réunion des membres de la CLIS au-delà de la réunion annuelle réglementaire**

- Réduire les nuisances des rejets atmosphériques de l'installation de stockage de déchets non dangereux

- Identifier et prévenir les risques de pollutions accidentelles

- **Gestion des ressources humaines : comité de concertation, amélioration des fiches de poste**

Afin de respecter ces engagements sur le Site de la Tienne, ORGANOM dispose d'une organisation tournée vers l'environnement par le biais de la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental (SME) selon la Norme ISO 14001.

Des objectifs d'amélioration sont établis et des indicateurs sont élaborés dans un souci d'évaluer la performance environnementale du Site.

En tant que Présidente du Syndicat ORGANOM, je m'engage à dégager les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Cette politique environnementale est communiquée à tout le personnel, à tous les élus d'ORGANOM, aux prestataires extérieurs et peut, à la demande, être communiquée aux parties intéressées.

La Présidente,

Monique DUTHU »

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier la politique environnementale en effectuant les ajouts tels que présentés.

Débat :

Monique Duthu commente les évolutions de la politique environnementale qui sont proposées.

Elle précise que la Commission Locale d'Information et de Sécurité sera réunie plus souvent que la réunion annuelle à l'initiative de la Préfecture et sera systématiquement organisée sur place.

Le résultat de l'étude « état zéro » fera l'objet d'une présentation préalable aux élus du secteur et aux associations, puis d'une présentation à un prochain comité syndical.

Ensuite sur la mise en place de la valorisation du biogaz, les casiers continueront à produire du biogaz après qu'Ovade sera opérationnelle. L'objectif est de mieux valoriser ce biogaz au lieu de le brûler en torchère. Une stagiaire arrivée début avril pour une période de 3 mois est chargée de mener ce travail dans le cadre de ses études.

Enfin, il nous paraît important de valoriser le potentiel « ressources humaines » chargé de mettre en place les dispositifs de traitement et de surveillance des sites. Pour cela un comité de concertation a été mis en place et s'est déjà réuni 2 fois. D'autres réunions sont prévues de façon à vous soumettre un projet de règlement intérieur lors d'un prochain comité.

Elle souligne que sur le plan économique, les mesures prises ont eu une incidence financière de l'ordre de 380 000 €. Les travaux ont concerné par exemple la mise en place de filets destinés à retenir les envols en cas de grand vent ; des travaux d'amélioration du captage de biogaz. Il y a lieu de souligner que ces dépenses ont été compensées par une diminution de la TGAP d'un montant de 400 000€.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical décide de définir la politique environnementale telle que proposée.

7. **PERSONNEL : « RECUPERATION DU LUNDI DE PENTECOTE »** - En application de la loi relative à la journée de solidarité (lundi de Pentecôte) - Loi n°2008-351 du 16 avril 2008

Rapporteur : Monique DUTHU

Depuis 2008, le lundi de pentecôte est à nouveau un jour férié et chômé. Cependant, il y a lieu de mettre en place des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Les modalités définies par cette loi sont les suivantes :

1. soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
 2. soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les textes en vigueur
 3. soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- En 2008, à titre exceptionnel, l'employeur pouvait définir unilatéralement les modalités (compte tenu de la parution tardive de la loi)
 - C'est ainsi qu'il avait été décidé que les agents bénéficiaires de jours de repos au-delà des droits à congé annuel se verraient défalquer une journée soit sur ce contingent « repos pénibilité » soit lorsque l'organisation du travail prévoit des jours de « réduction du temps de travail », sur le contingent « RTT ».
 - Pour les agents d'Organom (dont l'amplitude de travail est de 35 heures du lundi au vendredi inclus) les modalités ont été fixées à deux minutes de plus par jour travaillé (base : 220 jours annuels).

Il y a lieu de déterminer, par décision du Comité Syndical, les modalités d'application de la récupération de la journée de solidarité à compter de 2009, après avoir été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire.

Le Comité technique paritaire consulté a donné un avis favorable en date du 20 mars 2009

Il est proposé au Comité Syndical de reconduire les modalités précédentes (soit celles décidées en 2008), telles que décrites ci-dessus.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical adopte les mesures proposées pour l'application de la récupération du lundi de pentecôte applicables à compter de 2009.

8. **MARCHES**

Rapporteur : Monique Duthu

8.1. Avenant aux marchés passés avec l'entreprise CARRIER pour assurer le transport des déchets depuis les quais de La Boisse, Vaux et Sainte Julie.

A. Les marchés initiaux, à bons de commande, a été notifié le 30 décembre 2008. Ces marchés sont passés pour la période allant jusqu'au 31/12/2012.

Le dossier de consultation comportait un CCAP commun aux trois lots.

Or, il s'est avéré que la formule de révision des prix mentionnée à l'article 8 du CCAP était erronée et donc inapplicable ($P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times (S / S_0) + 0.18 \times (G / G_0) + 0.17 \times (V / V_0))$)

Il y a lieu de conclure un avenant aux marchés passés avec l'entreprise CARRIER afin de modifier cette pièce. La formule proposée est identique à celle du précédent marché passé avec l'entreprise Ourry et a été acceptée par l'entreprise Carrier. Elle est libellée comme suit :

Le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \{ 0.15 + 0.85 \times [(0.65 \times S / S_0) + 0.18 \times (G / G_0) + 0.17 \times (V / V_0)] \}$$

Dans laquelle :

- ◇ **Po** est le prix indiqué initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo)
- ◇ **S** est l'indice « salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-Transports » (identifiant : 000646913) de l'INSEE dont la valeur est celle établie à la date anniversaire de la révision
- ◇ **So** est l'indice « salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-Transports dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)
- ◇ **G** est l'indice Indice Gasoil pour moteur diesel toutes ventes (y compris taxes pétrolières) , 2320-27 publié sur Indices-pro.com dont la valeur est celle établie à la date anniversaire de la révision
- ◇ **Go** est l'indice Indice Gasoil, dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)

- ◇ **V** est l'indice indice prix de vente industriel "véhicules utilitaires" 3410.01, publié sur indices-pro.com dont la valeur est celle établie à la date anniversaire de la révision
- ◇ **Vo** est l'indice indice prix de vente industriel "véhicules utilitaires", dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)

B. Par ailleurs, en ce qui **concerne le lot n°2** : transport des déchets depuis le Quai de la Boisse, lors des pannes ou arrêts techniques de l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône, et afin de ménager les capacités de stockage du site de la Tienne, il y a lieu d'ajouter un prix au bordereau des prix afin de permettre le transport de ces déchets à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu.

Transport des OM depuis le quai de la Boisse vers :

Référence :	Libellé	Unité	Prix € HT
2C	L'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu	Tonne	8.12

Le prix ajouté au bordereau des prix est équivalent au prix 2A, transport à destination de Villefranche.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer les avenants, comprenant les caractéristiques décrites ci-avant, avec l'entreprise CARRIER.

Débat :

Bernard Perret remarque que le « [» tel que mentionné dans le rapport (avant le 0.85) n'est pas bien positionné. Rectification est faite.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer les avenants tels que proposés.

8.2 – marché négocié pour prestations similaires, au marché passé avec CSD AZUR :

Le marché passé avec CSD AZUR le 19 mars 2007 comprenait entre autres études, l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'ISDND de la Tienne, puis celui de l'unité Ovade suite à la délibération du comité syndical du 12 juillet 2007. Ce marché prévoyait la possibilité de passer un/des marché(s) pour prestations similaires en application des dispositions de l'article 35-6 du code des marchés publics.

Suite à l'avenant au marché passé avec le Groupement TIRU comprenant notamment le traitement des lixiviats produits par l'ISDND décidé par le Comité Syndical du 25 septembre 2008, le dossier doit être réétudié en prenant en compte ce nouvel élément.

Après négociation, le montant du marché pour prestations similaires correspondant : « étude et dimensionnement des installations nécessaires à la gestion des lixiviats après évaporation » s'élève à 5579 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché négocié pour prestations similaires tel que décrit ci-dessus.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer le marché négocié pour prestations similaires avec le cabinet CSD Azur pour un montant de 5579€ HT afin d'intégrer les modifications introduites dans l'étude par l'avenant avec le groupement TIRU.

8.3 – Marchés Autorisation à la Présidente de lancer la consultation et signer les marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres :

- **traitement des biogaz** – 2 lots : site de la Tienne et site de Vaux-
Marché à bons de commande d'une durée de 4 ans sans minimum ni maximum.
- **Sondages géologiques (G0, G11, G12)**
Marché à bons de commande d'une durée de 4 ans sans minimum ni maximum.

A titre indicatif, une quinzaine de sondages sont d'ores et déjà nécessaires sur le projet de construction de l'unité Ovade.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente de lancer la consultation et signer les marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

8.4 Compte rendu de la Présidente

Marchés à formalité adaptée, signés dans le cadre de sa délégation

Libellé	Titulaire du marché	Montant HT
Mise en conformité ATEX des torchères	BEC Frères	30 811.80€
Prestations de nettoyage des locaux du siège, durée maximale : 4 ans	AinterJob	15 496€
Transport des lixiviats de Vaux, marché à bons de commande	Entreprise Gauthier	26 950€ (montant du DQE non contractuel)
Prestations de broyage et criblage de déchets verts, marché à bons de commande	Ain Environnement	35 000€ (montant du DQE non contractuel)

La Présidente donne ensuite la parole à MM. Les Vice-Présidents :

Marcel Pépin : indique que le site internet est en ligne depuis la semaine dernière. Pour le visiter : www.organom.fr

Il précise que le « lien n°2 » a été diffusé début avril.

Il souligne l'important travail réalisé par Christine Guillot pour finaliser ces dossiers avant son départ en congé maternité.

Gérard Branchy : informe les délégués que suite à l'enquête menée auprès des EPCI, un premier rendu a été effectué aux membres de la commission « Prévention-Réduction ». Un courrier en cours de signature sera transmis à l'ensemble des intercommunalités pour diffuser la synthèse effectuée.

Il précise que la diversité constatée conduit à se pencher plus particulièrement sur trois communautés de communes :

- Montrevel en Bresse
- Canton de Bâgé
- Treffort en Revermont

Une fiche complémentaire leur sera transmise pour affiner l'étude.

Il en va de même, s'agissant de Bourg-en-Bresse Agglomération, pour ce qui concerne le traitement des encombrants de déchèteries...

Monique Duthu ajoute que lors de sa rencontre avec M. Bonnelle de la Cour Régionale des Comptes chargé d'auditer Organom, celui-ci s'est montré très intéressé par les tableaux. Il a en charge une enquête nationale sur la gestion et le traitement des déchets, leur coût...

Plus aucune question ne se posant, Monique DUTHU précise que le prochain Comité Syndical aura lieu **le 18 juin 2009 à 20h**. Elle demande aux délégués de retenir d'ores et déjà cette date.

Pascal Protière invite alors l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance,
Marcel Pépin

La Présidente,
Monique Duthu